

Appel à projets

Economie circulaire 2018



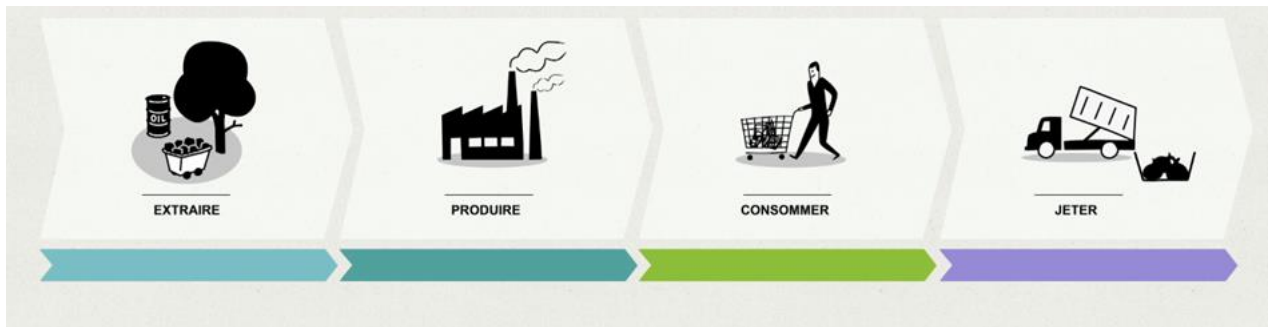
Candidature à envoyer avant le :

- **1^{ère} session : 14 septembre 2018 à 12 h (heure locale)**
- **2^{ème} session : 18 janvier 2019 à 12 h (heure locale)**

L'économie circulaire, c'est quoi ?

L'économie circulaire a pour objectif de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, d'eau et des sources d'énergie à tous les stades du cycle de vie.

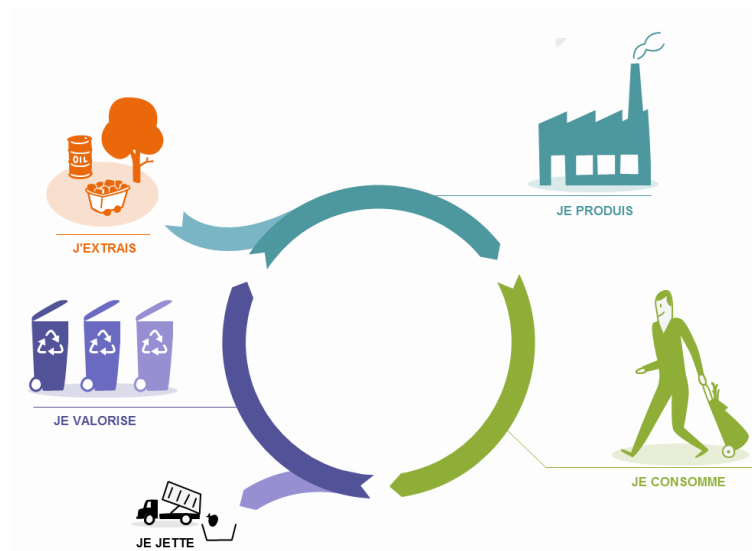
En effet, le modèle actuel d'économie dite linéaire consistant principalement à extraire, produire, consommer et jeter a atteint ses limites et n'est pas pérenne à moyen-long terme.



d'une économie linéaire

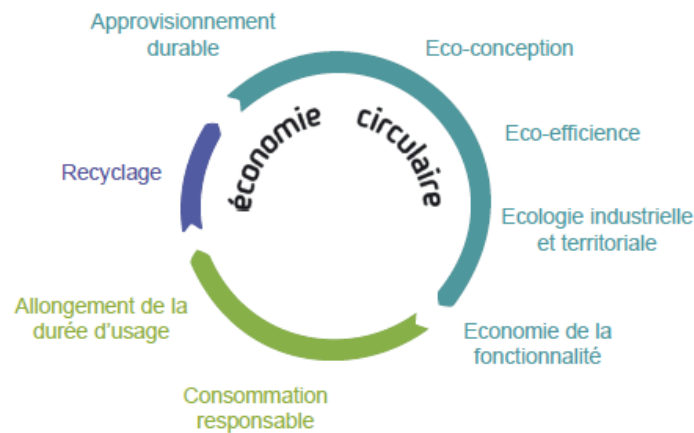


La solution est de passer à un modèle axé sur une optimisation de la consommation des ressources et qui encourage la création de valeur ajoutée endogène, tout en diminuant les impacts environnementaux.



vers une économie circulaire

L'économie circulaire se traduit par un ensemble d'actions qui peuvent se décliner en 8 champs opérationnels :



L'APPROVISIONNEMENT DURABLE

Privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées.

L'ÉCO-CONCEPTION

Concevoir un produit ou un service de façon à réduire ses impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie.

L'ÉCO-EFFICIENCE

Rendre les systèmes de production plus efficaces en rationalisant les consommations de ressources.

L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)

Organiser les activités économiques à l'échelle d'un territoire afin d'optimiser l'utilisation des ressources dans une logique de mutualisation et d'échange.

L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

Inventer une nouvelle offre client proposant l'utilisation du produit plutôt que le produit lui-même.

LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Choisir un produit ou un service en prenant en compte ses impacts environnementaux.

L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE

Allonger la durée d'usage grâce au réemploi, à la réparation et/ou à la réutilisation.

LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

Créer de nouvelles ressources par le compostage, la méthanisation, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets.

Concrètement, en quoi l'économie circulaire peut-elle profitable aux entreprises ?

Quelle que soit l'activité ou la taille de votre structure, l'économie circulaire permet de :

- **Baisser ses coûts et être plus résilient ! Conforter son activité !**
 - Diminuer son exposition, voire sa dépendance aux cours des matières premières (notamment celles dont le coût et la quantité vont devenir critiques), introduire des matières recyclées...
 - Optimiser ses achats et sa production en limitant sa consommation d'énergie, d'eau ou en ayant recours à d'autres consommables...
 - Interagir avec les entreprises de son territoire pour baisser ses coûts fixes (partage d'équipements, mutualisation d'achats de service, échange de matière ou d'énergie...)

- **Innover et se développer sur de nouveaux marchés !**
 - o Mettre au point de nouvelles façons de concevoir ou de commercialiser vos produits
 - o Imaginer de nouvelles fonctions ou de nouveaux services associés à vos produits
 - o Basculer sur de nouveaux modèles économiques liés à la vente de services et valoriser son patrimoine immatériel

- **Etre exemplaire et anticiper les évolutions réglementaires !**
 - o Revisiter ses processus d'achats pour une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales (et les sécuriser par la même occasion !)
 - o Fédérer vos salariés autour de projets porteurs de sens
 - o Etre réactif face à des réglementations de plus en plus contraignantes
 - o Améliorer votre image et maximiser vos chances de succès dans les marchés publics

Contenu de l'appel à projets

L'économie circulaire est émergente en Martinique : la notion d'économie circulaire est encore trop peu connue du grand public, des acteurs publics et du monde de l'entreprise, limitant de fait les collaborations pourtant nécessaires à son développement.

Cet appel à projets est conçu autour de 2 approches :

- La promotion de l'économie circulaire, afin de faire émerger à moyen terme de nouveaux projets, de nouvelles synergies
- La mise en œuvre pratique des principes de l'économie circulaire au sein de votre structure de telle sorte à réduire votre consommation de ressources et vos impacts environnementaux mais également d'envisager de nouvelles approches économiques.

Il est décomposé en 4 volets :

Volet 1 : contribuez au développement de l'économie circulaire

Ajoutez une corde à votre arc en lien avec votre activité de conseil auprès des entreprises, développez des thématiques d'influence avec les acteurs potentiels de l'économie circulaire.

Ce volet concerne essentiellement la promotion de l'économie circulaire

Volet 2 : optez pour une « stratégie durable »

Revisitez l'ensemble de vos processus, des achats à la conception de vos produits et/ou services associés.

Ce volet concerne les projets que vous pouvez initier seul ou en lien avec vos fournisseurs/clients.

Volet 3 : optimisez la consommation et la gestion de vos ressources

Diminuez votre consommation de ressources (eau, énergie, matières premières) par la prévention, le recyclage interne, l'optimisation de vos procédés....

Optimiser la gestion des déchets par le développement de filières locales et de proximité.

Ce volet concerne tous types de porteurs de projets (entreprises, collectivités,...)

Volet 4 : interagissez avec les acteurs de votre territoire en créant de la valeur ajoutée locale/endogène

Valorisez les potentialités et ressources locales **en mettant en œuvre de nouveaux axes de collaboration et d'innovation vous permettant de mieux valoriser les matières premières, eau, énergie et/ou de partager des services.**

Ce volet concerne toute partie prenante de projets collaboratifs d'un territoire.

Modalités de candidature

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement aux adresses suivantes :

- www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets
- www.martinique.ademe.fr
- www.collectivitedemartinique.mq

Les demandes d'aides seront établies selon les dossiers types de demande d'aide :

- A la décision,
- A l'investissement,
- Pour les associations (Cerfa),

Les modèles de demande d'aide sont téléchargeables sur www.martinique.ademe.fr. Les demandes d'aide seront transmises par courrier et par voie électronique selon les préconisations du dossier de demande d'aide.

Les dates limites de dépôt des dossiers sont :

- **le 14 septembre 2018 à 12 h (heure locale)** pour la première session
- **le 18 janvier 2019 à 12 h (heure locale)** pour la deuxième session

Les participations financières de l'ADEME et de la Collectivité de Martinique s'inscriront dans le cadre des systèmes d'aide et guides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne (www.europe-martinique.com). Une participation financière d'autres cofinanceurs pourra vous être proposée (FEDER, ODE ...) si celle-ci s'avérait intéressante pour votre projet.

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier complet.

Si nécessaire ; les dossiers déposés pourront faire l'objet d'une présentation par le porteur de projet devant un comité de sélection composé de représentants de l'ADEME, de la Collectivité de

Martinique, des services de l'Etat. Il appartient au comité de sélection du présent appel à projets d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel. Les décisions du comité de sélection sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourront être admis.

Les dossiers de formation, communication, ... qui ne seraient pas suffisamment étayés pour répondre aux objectifs des partenaires pourraient faire l'objet d'une procédure de marché public porté par l'un des partenaires institutionnels (ADEME, CTM, ...) plutôt que de la présente procédure AAP.

Les lauréats s'engagent à fournir, dans les 12 mois suivant l'attribution de l'aide, un bilan de leur projet en matière de coûts, d'impacts environnementaux, de perspectives et de freins identifiés. Ils s'engagent aussi à produire une présentation de leur projet exploitable sous forme de diaporama.

Les lauréats s'engagent à collaborer avec les financeurs (ADEME, CTM, Préfecture de la Martinique) et à participer aux manifestations que ceux-ci pourraient organiser autant que de besoin. Tous les projets qui seront financés, feront apparaître la mention « lauréat de l'appel à projet ADEME/CTM, Economie circulaire 2018 » sur les supports de communication valorisant l'action.

Communication – Confidentialité

Dans le cadre de cet appel à projets, l'ADEME, la Collectivité de Martinique et les services de l'Etat s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels.

Contacts

Il est vivement conseillé de contacter une des personnes ci-dessous, en amont du dépôt du dossier, pour valider l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.

Organismes	Contacts	Si vous êtes :
<p>ADEME</p> <p>7 Zone de Manhity 97232 LE LAMENTIN 05 96 63 51 42</p>	<p>Charlotte GULLY – 05 96 63 65 60 charlotte.gully@ademe.fr</p> <p>Claire CHIGNOLI – 05 96 63 08 75 claire.chignoli@ademe.fr</p> <p>Eugénie CIBOIS – 05 96 63 66 72 eugenie.cibois@ademe.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une entreprise, un acteur de l'économie sociale et solidaire - une collectivité, - une association, ...
<p>Collectivité de Martinique</p> <p>Rue Gaston Deferre - Plateau Roy - CS30137 97201 FORT DE FRANCE 0596 59 63 00</p>	<p>Lionel QUILLE – 05 96 55 26 54 lionel.quille@collectivitedemartinique.mq</p> <p>Marie-Eugénie LOUVOUNOU – 05 96 39 47 82 marie-eugenie.louvounou@collectivitedemartinique.mq</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une entreprise, une chambre consulaire, un centre ou institut de recherche, une collectivité territoriale, une association, ...

Appel à projets Economie circulaire 2018



Volet 1 : Contribuez au développement de l'Économie Circulaire”

- Faire connaître les pratiques existantes
- Communiquer sur l'Économie Circulaire
- Créer une offre de services
- ...

MARTINIQUE

Candidature à envoyer avant le :

- 1^{ère} session : 14 septembre 2018 à 12 h (heure locale)
- 2^{ème} session : 18 janvier 2019 à 12 h (heure locale)

Objet

Ce volet de l'appel à projets « Economie circulaire » vise à développer des outils ; des offres de service pour promouvoir l'économie circulaire sur le territoire afin d'en faire connaître les tenants et aboutissants et de faire émerger à terme des projets concrets d'économie circulaire qui pourront s'inscrire dans les autres volets de l'appel à projet.

- **Faire connaître les pratiques existantes.** Le concept d'économie circulaire existe depuis les années 1960, même s'il a fallu attendre beaucoup plus de temps pour en avoir une définition plus précise. En bonne intelligence, de nombreux projets se sont déjà développés en Martinique, sans que ceux-ci aient été « affiliés » à la notion d'économie circulaire. Afin d'illustrer le développement de l'économie circulaire en Martinique, il pourrait être intéressant d'identifier et de promouvoir ces actions.
- **Faire connaître les principes de l'économie circulaire aux différents publics visés, d'une manière générale ou sur des thématiques particulières :** de la sensibilisation des scolaires, à celles des entreprises, des collectivités, des décideurs

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Les bénéficiaires peuvent être par exemple des associations, des fédérations d'entreprise ou des chambres consulaires en lien avec la thématique proposée et portant un projet stratégique sur la Martinique.

Le porteur de projet doit avoir une légitimité de mise en œuvre du projet développé, notamment par rapport à ses statuts, ses activités, sa vocation par rapport à ses adhérents ou ressortissants.

2. Contexte local et projets éligibles

L'ADEME et la Collectivité de Martinique ont identifié un manque de connaissance des différents acteurs du territoire quant à la notion d'économie circulaire, et quant aux retombées que cela peut représenter :

- Création d'emplois, non délocalisables,
 - Création de valeur ajoutée locale,
 - Contribution à une meilleure autonomie et à une plus faible dépendance aux importations,
- Avec une diversité d'actions possibles.

Sont éligibles la création de données illustrant les actions d'économie circulaire et les supports de communication, de préférence en lien avec des dispositifs d'animation sur le terrain.

A titre d'illustration, il pourra s'agir de :

- Mettre en avant des travaux collaboratifs entre plusieurs entreprises du territoire leur permettant de réduire leur impact environnemental notamment en termes de consommation des ressources (matière, énergie, eau...) et de production de déchets,
- Mettre en avant des travaux collaboratifs entre plusieurs entreprises leur permettant de créer une activité locale présentant moins d'impact que l'importation, par mutualisation de ressources ou de besoins,

- Organiser un colloque et/ou diffuser des plaquettes d'information pour ses adhérents, ressortissants,...

Sont exclus (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les campagnes de communication externe du porteur de projet.

Le principe est que la communication auprès des publics concernés soit gratuite (entrée gratuite, brochures ou plaquettes gratuites ... Le bénéficiaire du projet détient la propriété des documents réalisés.

3. Critères de sélection des projets

Le comité de sélection de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- clarté, précision, qualité et concision du dossier de candidature,
- résultats attendus en termes de mise en lumière de l'économie circulaire,
- légitimité du porteur de projet quant à son action dans le contexte martiniquais,
- qualité des moyens mis en œuvre et capacité à porter le projet : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité du partenariat (s'il y a lieu), adéquation projet/moyens/résultats, robustesse du plan de financement,
- caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant,

Les projets proposés ne relèveront pas du champ concurrentiel, hormis pour les projets de formation.

Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dans la limite des taux maximum indiqués ci-dessous :

	Taux <u>maximum</u> d'aide publique(1)
Action ponctuelles de communication, formation	50%
Action ponctuelles de sensibilisation	70%
Aide à l'investissement dans des équipements pédagogiques	50% (aide plafonnée à 40 000 €)

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

(1) Taux pouvant varier et être combinés à des plafonds - systèmes d'aides consultables sur www.ademe.fr.

Appel à projets Economie circulaire 2018



Volet 2 : Optez pour une "stratégie durable"

- économie de fonctionnalité
- éco-conception
- achats durables
- étude d'opportunité et d'accompagnement

MARTINIQUE

Candidature à envoyer avant le :

- 1^{ère} session : 14 septembre 2018 à 12 h (heure locale)
- 2^{ème} session : 18 janvier 2019 à 12 h (heure locale)

Objet

Ce volet de l'appel à projets « Economie circulaire » vise à accompagner les entreprises à la mise en place d'une stratégie durable en s'appuyant sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- **L'économie de la fonctionnalité** consiste à remplacer la production d'un bien par la fourniture d'un service (système de location-maintenance, partage en libre-service...). L'économie de fonctionnalité permet de proposer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.

Exemple : l'entreprise CGFF met à disposition de ses clients les véhicules nécessaires à leur activité selon un prix défini qui inclut tous travaux d'entretien et de maintenance qui seraient nécessaires sur ces véhicules. Les clients n'ont donc plus à se soucier des pannes de leurs véhicules, ni des vidanges qui sont déjà prévues dans le contrat. Cette entreprise propose par ailleurs, la mise à disposition de véhicules électriques rechargés sur une installation photovoltaïque en remplacement des véhicules en période d'entretien.

- **L'éco-conception** s'intéresse à l'ensemble du cycle de vie d'un procédé, d'un produit ou d'un service pour en minimiser les impacts environnementaux. Cette démarche permet notamment de diminuer la consommation de ressources, d'allonger la durée de vie, d'améliorer le recyclage ou la valorisation du produit... Elle s'appuie sur une vision multicritères des enjeux environnementaux (impact sur l'eau, l'air, le sol...) et doit veiller à éviter les transferts de pollution.

Au-delà de cet objectif environnemental, l'éco-conception renforce les démarches d'innovation et permet aux entreprises qui y ont recours d'améliorer leur compétitivité en optimisant les achats et la gestion des déchets.

A titre d'illustrations :

- **L'entreprise Biométal** a été accompagnée par un bureau d'études pour expertiser l'intérêt d'une tôle réfléchissante d'une part et l'opportunité de développer un service de livraison et des tôles neuves et de récupération de tôles usagées,
- **La poterie des Trois Ilets** a fait réaliser une analyse de cycle de vie (ACV) des briques en terre cuite pour en diminuer l'impact et pouvoir la comparer aux autres matériaux de construction,
- **La filière banane (Banamart)** met en œuvre depuis 2009 une analyse de cycle de vie (ACV) sur l'ensemble de la filière, de la culture à l'export. Cet ACV permet d'évaluer les pratiques et les orienter vers plus de durabilité. Elle est actualisée régulièrement pour constater les évolutions et redéfinir les priorités de recherche de l'Institut Technique Tropical qui accompagne Banamart dans cette action.

- **Les achats durables** permettent en intégrant les différents aspects de la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) de contribuer à la transition vers des modes de production et de consommation durables. Ils concourent également à créer des relations de confiance avec les fournisseurs et les clients.

A titre d'illustration,

- **L'Etat** applique depuis plusieurs années des critères d'achats durables pour la commande publique. D'abord orientés vers la qualité environnementale des produits, ces achats prennent désormais également en compte des critères de responsabilité sociale, notamment au travers du site www.socialement-responsable.org. Des réseaux régionaux d'acheteurs publics existent en France hexagonale
 - **L'entreprise CARAIB MOTER** a établi en partenariat avec d'autres entreprises du BTP les prémices d'un guide d'utilisation des matériaux recyclés en Martinique afin de favoriser leur utilisation, notamment dans le cadre des marchés publics ou privés.
- **Les études d'opportunité et d'accompagnement** permettant de qualifier les possibilités de développement de nouveaux services, de nouvelles activités sur le territoire.

Exemple : L'ADEME a lancé en 2012 une **étude d'état des lieux des matériaux et éco-matériaux, issus des matières premières locales, exploitables en Martinique**. Cette étude, téléchargeable dans les « Publications » du site www.martinique.ademe.fr a pour objectif d'initier des réflexions quant aux possibilités locales de substitution de certains matériaux importés par des matériaux locaux et quant à la création de nouvelles filières locales de valorisation des ressources pour la plupart renouvelables.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

4. Porteurs de projets éligibles

Les bénéficiaires sont les entreprises de tous secteurs d'activités confondus portant un projet stratégique sur la Martinique

Les fédérations d'entreprises, les chambres consulaires ou associations représentant les entreprises, les collectivités (pour ce qui concerne les achats durables) peuvent également être porteurs de projets d'actions collectives regroupant cinq entreprises au minimum.

5. Contexte local et projets éligibles

L'ADEME et la Collectivité de Martinique ont décidé d'accompagner une première opération groupée d'écoconception sur le territoire, laquelle se déroulera au cours de l'année 2018. Les opérations visées par l'appel à projet ne doivent pas rentrer en concurrence avec cette opération groupée.

Sont éligibles les études d'opportunité et d'accompagnement (étude de faisabilité, diagnostic, établissement d'un plan d'action et mise en œuvre de préconisations).

A titre d'illustration, il pourra s'agir d'études ayant pour objectif de :

- développer l'éco-conception de vos produits ou de vos services en vue de réduire l'impact environnemental de ceux-ci notamment en termes de consommation des ressources (matière, énergie, eau...) et de production de déchets,

- mettre en œuvre des solutions exemplaires et performantes visant à augmenter la durabilité d'un produit ou d'un service,
- développer des solutions innovantes pour l'expérimentation de l'économie de la fonctionnalité
- réaliser un état des lieux permettant de mieux cerner les familles d'achats et les fournisseurs stratégiques ainsi que leurs impacts environnementaux,
- procéder à l'analyse des pratiques d'achats et des « justes » besoins,
- définir une stratégie d'achats responsables et un plan d'actions,
- consolider la démarche et définir des indicateurs de suivi de la progression des achats responsables.

Sont exclus (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les investissements, ceux-ci pouvant être financés par d'autres dispositifs
- la réalisation d'Analyse du Cycle de vie (ACV) ou de revues critiques réalisées à des seules fins de communication,
- les campagnes de communication externe de l'entreprise.

6. Critères de sélection des projets

Le comité de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- clarté, précision, qualité et concision du dossier de candidature,
- résultats attendus en termes de diminution de l'impact environnemental et d'économie de ressources,
- qualité des moyens mis en œuvre et capacité à porter le projet : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité du partenariat (s'il y a lieu), adéquation projet/moyens/résultats, robustesse du plan de financement,
- caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant,
- implication du chef d'entreprise,
- résultats attendus en termes de repositionnement de l'entreprise.

Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dans la limite des taux maximum indiqués ci-dessous :

	Taux maximum de l'aide(3)		
	micro-entreprise et petite entreprise ⁽²⁾	moyenne entreprise ⁽²⁾	grande entreprise ⁽²⁾
Etude d'opportunité ou d'accompagnement de projet ⁽¹⁾	70%	60%	50%

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

(1) Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur.

(2) Voir définitions en annexe 1 du présent AAP

(3) Taux pouvant varier et être combinés à des plafonds - systèmes d'aides consultables sur www.ademe.fr.

Appel à projets

Economie circulaire 2018



Volet 3 : Optimisez la consommation et la gestion de vos ressources

- réemploi
- recyclage interne
- filière de valorisation

MARTINIQUE

Candidature à envoyer avant le :

- 1^{ère} session : 14 septembre 2018 à 12 h (heure locale)
- 2^{ème} session : 18 janvier 2019 à 12 h (heure locale)

Objet

L'efficacité dans la consommation et la gestion de ressources, c'est utiliser la juste quantité de ressources pour votre activité, en limitant les surconsommations, les pertes, les rebuts et les invendus à toutes les étapes de la production.

En aval de la production, une gestion efficace des ressources consiste à trier et valoriser les déchets pour leur donner une deuxième vie.

L'objectif de ce volet de l'appel à projets « Economie circulaire » est de proposer aux acteurs publics ou privés un accompagnement financier en matière de prévention et gestion des ressources avec l'ordre de priorité suivant :

1. éviter le gaspillage des ressources (prévention dont réparation, réemploi et réutilisation),
2. augmenter le recyclage matière et organique des déchets qui n'ont pu être évités,
3. préparer en amont la valorisation énergétique des déchets inévitables qui ne peuvent pas être recyclés sous forme matière ou organique.
- 4.

A titre d'illustration :

- **Le foyer de l'Espérance** récupère les meubles usagés pour leur donner une seconde vie grâce à un atelier chantier d'insertion sur le travail du bois
- Des plateformes de compostage partagé émergent en pied d'immeuble ou dans des associations de quartier, associant souvent broyage des déchets verts et gestion des biodéchets
- **Le « Repair café » (association EcoMobil)** du Lamentin développe des ateliers d'auto-réparation sur tous types d'équipements (vélo, DEEE, mobilier, textiles...)
- **SOCAPAL** broie les palettes usagées pour les transformer en combustible pouvant être valorisé énergétiquement

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Sont éligibles à ce volet les entreprises, associations et organismes consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture...) de tous secteurs d'activités confondus implantées en région Martinique, ainsi que les collectivités selon le type de projet (voir ci-dessous).

2. Contexte et projets éligibles

L'ADEME a lancé l'opération TPE/PME gagnantes en novembre 2017. Cette opération permet aux TPE et PME de Martinique de recourir à un bureau d'études pour bénéficier d'un diagnostic de flux (énergie, matières premières, déchets, eau ...) et d'un accompagnement permettant de diminuer le coût de ces externalités. Les projets présentés à cet appel à projets ne devront pas être en interaction avec cette opération.

L'association Ecomobil finalise le recrutement d'un chargé de mission Réparation – Réemploi – Réutilisation, en charge d'identifier les pistes de développement en Martinique et d'accompagner les porteurs de projet dans le montage de leurs projets. Il serait judicieux de se servir de l'expérience de ce chargé de mission pour le montage des projets dans ce secteur.

Sont éligibles, les études ou les investissements permettant d'économiser les ressources (eau, énergie, matières premières, déchets ...) grâce à :

- la prévention (exemple : la modification du process conduisant à réduire la consommation de ressources, le changement d'emballages vers de plus grands conditionnements ou l'achat d'emballages navettes, l'utilisation de matériel réutilisable et non jetable, la mise en place de la consignation d'emballages, la réduction de la nocivité des déchets...),
- le réemploi ou la réutilisation (donner une deuxième vie aux produits) y compris la création et le développement de recycleries,
- l'optimisation des procédés,
- le recyclage interne,
- le remanufacturing,
- la mise en place de filières de recyclage et de valorisation des déchets d'activité économique. Une attention particulière sera portée sur les filières locales et de proximité et aux opérations permettant de recycler ou de valoriser des déchets qui ne l'étaient pas ou peu jusqu'à présent.

Les collectivités sont éligibles notamment pour les projets suivants :

- création ou amélioration d'espaces de réemploi / réparation,
- création d'outils ou d'espaces de collecte préservante permettant le réemploi, la réparation.

Les projets présentant une approche multi-critères (eau, air, énergie, matières) seront privilégiés. Les projets dans le domaine du BTP sont éligibles à cet appel à projet.

Sont exclus (cette liste n'est pas exhaustive) :

- *la mise en conformité de l'entreprise concernant sa gestion des déchets (acquisition de bacs de tri sélectif, de dispositifs de rétention de déchets dangereux ...)*
- *les investissements pour les Combustibles Solides de Récupération (CSR).*

3. Critères de sélection des dossiers

Le comité de sélection de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- clarté, précision, qualité et concision du dossier de candidature,
- résultats attendus en termes de diminution de l'empreinte environnementale et d'économie de ressources,
- qualité des moyens mis en œuvre et capacité à porter le projet : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité du partenariat (s'il y a lieu), adéquation projet/ moyens/ résultats, robustesse du plan de financement,
- caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant,
- effet structurant pour le territoire associant des partenaires et prestataires locaux - résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable sur le territoire régional,
- perspectives du projet : marchés cibles, stratégie de valorisation et pérennité amont et aval des filières,
- caractère incitatif de l'aide et effet de levier.

Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dans la limite des taux maximum indiqués ci-dessous. Les projets d'investissement pourront faire l'objet d'une analyse économique prenant en compte leur rentabilité afin de déterminer les taux d'aide.

Type d'opération	Taux maximum de l'aide (4)			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	micro-entreprise et petite entreprise ⁽³⁾	moyenne entreprise ⁽³⁾	grande entreprise ⁽³⁾	
Etude de faisabilité ⁽¹⁾	70%	60%	50%	70%
Investissement ⁽²⁾	45 à 70%	45 à 60%	45 à 50%	45 à 70%

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

(1) Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur.

(2) Les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles tels que définis par la commission européenne. Une analyse de rentabilité peut être menée pour calculer le montant de l'aide

(3) Voir définitions en annexe 1 du présent AAP

(4) Taux pouvant varier et être combinés à des plafonds - systèmes d'aides consultables sur www.ademe.fr.

Appel à projets

Economie circulaire 2018



Volet 4 : Interagissez avec les acteurs de votre territoire en créant de la valeur ajoutée locale/endogène

Ecologie industrielle et territoriale

MARTINIQUE

Candidature à envoyer avant le :

- **1^{ère} session : 14 septembre 2018 à 12 h (heure locale)**
- **2^{ème} session : 18 janvier 2019 à 12 h (heure locale)**

Objet

L'écologie industrielle et/ou territoriale (EIT) est un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs. Cette démarche est caractérisée par une gestion optimisée des ressources (eau, énergie, matériaux), un fort recyclage de la matière et de l'énergie à l'échelle d'une zone, d'un territoire ou simplement entre deux entreprises.

Cela peut se traduire par exemple par le partage d'infrastructures, d'équipements (réseaux de chaleur, outils ou espaces de production...), de services (gestion collective des déchets, plans de déplacements inter-entreprises,...), de matières (le rebut de production de l'un peut être utilisé comme matière secondaire par un autre...).

L'écologie industrielle et territoriale peut être mise en place à différentes échelles telles que bassin de vie, territoire d'un *Plan Climat Air Energie Territorial*, zone industrielle, zone d'activités, filière économique, groupe d'entreprises en synergie...

A titre d'illustration, quelques projets en Martinique ont déjà testé et adopté l'écologie industrielle :

- **Carenantilles au Marin et à Fort de France**, a mis en œuvre une déchèterie inter-entreprises pour les différents intervenants dans la réparation des bateaux sur son centre de carénage. La mutualisation de cet outil permet à chacune des entreprises d'être en conformité réglementaire concernant la gestion de leurs déchets et à un coût maîtrisé.
- **L'association Entreprises et Environnement (E&E)** a développé un site internet de « Bourse des Déchets », visant à mettre en relation les producteurs de déchets et les structures susceptibles de donner une deuxième vie aux déchets. Même si ce site internet ne connaît pas encore un succès important, il fait partie des outils mis à disposition sur le territoire. Sont concernés essentiellement les déchets pouvant avoir une deuxième vie.
- **Les entreprises SOPROGLACES et SNEMBG** ont mutualisé le traitement des effluents de leurs process respectifs ce qui simplifie la gestion de leur station d'épuration.
- **Les apiculteurs de Martinique** se sont associés pour investir dans une machine leur permettant de fabriquer les cadres des ruches à partir de la cire récupérée sur les anciens cadres, au lieu de faire venir les cadres neufs de France hexagonale

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projet éligibles sont de deux types :

- **acteurs publics** : collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), chambres consulaires, Pays, groupements d'intérêt public...
- **acteurs privés** : entreprises, instances inter-entreprises, groupements d'intérêt économique (GIE), gestionnaires de zones, associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par ses membres.

Un co-portage mixte est également possible.

Le projet doit être porté par un coordinateur appelé « porteur du projet », désigné le cas échéant, par ses partenaires pour présenter le projet, gérer l'exécution des travaux et coordonner le projet dans toutes ses phases.

2. Projets éligibles

Sont éligibles, les projets portants sur :

- l'animation d'une démarche d'EIT (recrutement d'entreprise, animation de réunion, détection de potentiels, suivi de mise en œuvre...),
- une étude de faisabilité permettant la prise de décision,
- les équipements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de synergies entre entreprises ;
par exemple :
 - o investissements liés à l'échange de flux industriels (eaux, déchets et coproduits, énergie et chaleur fatale ...),
 - o investissements liés à une installation de méthanisation ...,
 - o investissements nécessaires à l'adaptation des procédés industriels suite à des mutualisations de flux,
 - o investissements permettant une mutualisation de services tels que la gestion collective des déchets, l'optimisation de la logistique,
 - o investissements permettant une mutualisation d'équipements

Les projets devront être **collectifs** et / ou **collaboratifs** impliquant les parties prenantes d'un « territoire ». Pour cela, le porteur de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de collaboration des différentes parties prenantes, notamment les acteurs identifiés comme potentiellement moteurs et prêts à s'investir.

3. Critères de sélection des dossiers

Le comité de sélection de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- clarté, précision, qualité et concision du dossier de candidature,
- résultats attendus en termes de diminution de l'empreinte environnementale, d'économie de ressources et de mutualisations mises en place,
- degré de mobilisation des acteurs (notamment industriels) et modes organisationnels : organisation de la gouvernance, nombre d'acteurs participants au projet, porteur de projet clairement identifié par l'ensemble des parties prenantes,
- moyens humains et matériels envisagés pour atteindre les objectifs : qualité des moyens mis en œuvre, qualité et complémentarité du partenariat (s'il y a lieu), adéquation projet/ moyens/ résultats, robustesse du plan de financement, pertinence technique,
- caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant,
- impact économique sur le territoire : le projet doit, dans la mesure du possible, avoir un effet structurant pour la région (retombées en termes d'emploi, développement économique durable sur le territoire, gain de compétitivité des entreprises...),
- maturité du territoire : actions de développement durable déjà mises en œuvre par les acteurs du territoire et toutes autres informations de contexte,
- réflexion sur la pérennité du projet.

Un état des lieux sera fourni par le porteur de projet présentant le contexte et les enjeux du territoire (analyse des forces et faiblesses du territoire, les principaux flux, identification des acteurs, bilan des actions déjà réalisées, articulation avec les démarches existantes au sein de la structure ou sur le territoire, entreprises motrices...).

Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dans la limite des taux maximum indiqués dans le tableau ci-dessous. Les projets d'investissement feront l'objet d'une analyse économique prenant en compte leur rentabilité afin de déterminer les taux d'aide.

Type d'opération	Taux <u>maximum</u> de l'aide(4)			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	micro-entreprise et petite entreprise ⁽³⁾	moyenne entreprise ⁽³⁾	grande entreprise ⁽³⁾	
Animation et communication ponctuelle	50 à 70%			70 %
Animation par un chargé de mission avec un programme d'actions sur 3 ans maximum				Forfait de 27,6 k€/an par ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé) + jusqu'à 20 k€ de dépenses de formation ou communication/an (sur une durée de 3 ans)
Etude de faisabilité ⁽¹⁾	70%	60%	50%	70%
Investissement ⁽²⁾	45%	45%	45%	45 %

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

- (1) Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur.
- (2) Les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles tels que définis par la commission européenne.
- (3) Voir définitions en annexe 1 du présent AAP
- (4) Taux pouvant varier et être combinés à des plafonds - systèmes d'aides consultables sur www.ademe.fr.

Appel à projets

Economie circulaire 2018



ANNEXE 1

DEFINITION DE LA PETITE / MOYENNE / GRANDE ENTREPRISE

Consulter la version en ligne en faisant la recherche « Guide de définition PME » sur
https://ec.europa.eu/commission/index_fr